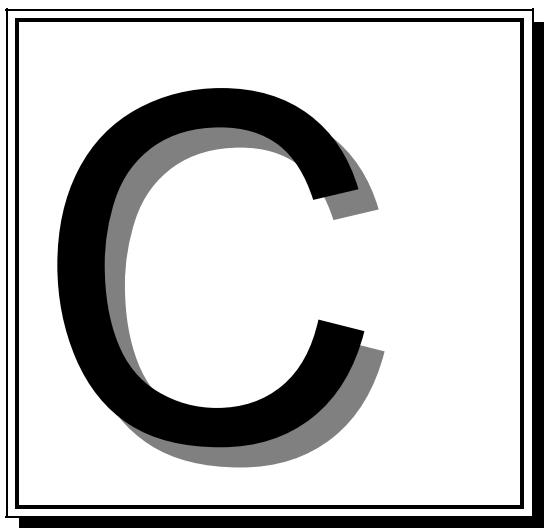




Ville de Montereau-Fault-Yonne



ahier du
onseil
Municipal

Du 27 Juin 2016



- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs :

❖ Yves JÉGO
❖ Jean-Marie ALBOUY
❖ Andrée ZAIDI
❖ Lionel VALLÉE
❖ Rosa DA FONSECA
❖ James CHÉRON
❖ Jocelyne CASTELLAIN
❖ Manuel AFONSO
❖ Marie-Claude CHAZOUILLERES
❖ Hermann BRUN
❖ Alain GAULTIER
❖ Marie DREZE
❖ Hélène LORILLON
❖ Lahcen CHKIF
❖ Robert ONOFRIO
❖ Henri BRUN
❖ François MAILIER

❖ Annie TIMBERT
❖ Fatih KARAMAN
❖ Frédéric VATONNE
❖ Corinne LEROY
❖ Murielle BIGAULT
❖ Nathalie DENOU
❖ Maria-Alzira ROQUE
❖ Carole ETIENNE
❖ Ertan BELEK
❖ Adil MOUEFFEK
❖ Samia AMMARKHODJA
❖ Delphine CHABAR
❖ Margaux GOMES DE CASTRO
❖ Nadia BELAGHEM-BOUKHEROUBA
❖ Hanane ROUAY
❖ Sofiane REGUIG



- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE

1^{ère} COMMISSION

AMENAGEMENT – URBANISME – TRAVAUX - ENTRETIEN

- ↳ M. Hermann BRUN
- ↳ M. MOUEFFEK
- ↳ M. Henri BRUN
- ↳ Mme CASTELLAIN
- ↳ Mme BALTA-LEROY
- ↳ M. AFONSO
- ↳ Mme ZAIDI

- ↳ M. GAULTIER
- ↳ Mme DA FONSECA
- ↳ M. KARAMAN
- ↳ M. REGUIG
- ↳ Mme ROUAY
- ↳ Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA

2^{ème} COMMISSION

FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

- ↳ Mme DENOU
- ↳ M. ALBOUY
- ↳ Mme AMMARKHODJA
- ↳ M. CHÉRON
- ↳ Mme CHABAR
- ↳ Mme ROQUE
- ↳ M. VALLÉE

- ↳ M. CHKIF
- ↳ M. MAILIER
- ↳ M. ONOFRIO
- ↳ M. REGUIG
- ↳ Mme ROUAY
- ↳ Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA

3^{ème} COMMISSION

VIE LOCALE – ANIMATION- VIE SOCIALE – VIE SCOLAIRE

- ↳ Mme DREZE
- ↳ Mme TIMBERT
- ↳ M. ALBOUY
- ↳ Mme LORILLON
- ↳ M. BELEK
- ↳ M. VATONNE
- ↳ Mme ETIENNE

- ↳ Mme GOMES DE CASTRO
- ↳ Mme CHAZOUILLERES
- ↳ Mme BIGAULT
- ↳ M. REGUIG
- ↳ Mme ROUAY
- Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA



ORDRE DU JOUR

▪ Nomination d'un Secrétaire de Séance	6
▪ Remerciements	7
▪ Délégations de Pouvoirs	8
▪ Adoption de Procès-Verbaux	10
▪ Affectation des résultats 2015- Budget Annexe ZAC CARRE LANGEVIN Annule et remplace la délibération n° D_45_2016 du 11/04/2016	12
▪ Taxe Locale sur la Publicité extérieure – Tarifs au 1 ^{er} Janvier 2017	14
▪ Tarifs Municipaux	16
▪ Dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques Demande de subvention	18
▪ Décision modificative n° 1 budget annexe Activités Artistiques 2016	20
▪ Création du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	22
▪ Modification des délibérations portant création de postes d'intervenants pour l'action d'aide aux devoirs	25
▪ Mise en place de la mutualisation des formations entre la ville de Montereau et la Communauté de Communes des Deux Fleuves	27
▪ Modification du tableau des effectifs du personnel communal	29
▪ Commission d'indemnisation des commerçants suite aux travaux de requalification de la Place du Marché au Blé	33
▪ Approbation du règlement intérieur et du dossier de demande d'indemnisation	33
▪ Braderie du 14 Juillet 2016	35
▪ Validation du Contrat de séjour et du Règlement Intérieur du Foyer Logement –Belle Feuille	37
▪ Validation du Projet d'Etablissement du Logement-Foyer Belle Feuille	39
▪ Remboursement des billets du Festival Montereau Confluences 2016	41
▪ Présentation de la Programmation Contrat de ville (CGET) Ville de Montereau-Fault-Yonne 2016 Fonctionnement politique de la Ville	43
▪ Subvention exceptionnelle « L'Union Nationale du Sport Scolaire »	46
▪ Avenant N° 2 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable	48
▪ Convention de partenariat avec le C.I.O (Centre d'Information et d'Orientation)	50
▪ Attributions « BOURSE DEFI »	52
▪ Modification du règlement de la restauration scolaire	54
▪ Frais de Scolarité année scolaire 2015/2016	56
▪ Modification des règlements de Fonctionnement des crèches municipales, de la ludothèque et du Relais Assistantes Maternelles	58
▪ Convention d'objectifs et bail associatif dans le cadre de la création d'une Maison d'Assistants Maternels	60
▪ Montereau Plage	62
▪ Fonds de Participation des Habitants	64
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée sur « l'entretien et la maintenance des aires de jeux »	66
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la fourniture de services de télécommunication – 3 lots	68
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'organisation de séjours 2017 pour les personnes de 60 ans et plus	70



▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°2 relatif à la procédure formalisée pour le marché de prestations de nettoyage 2014-2015-2016- Lot 1 : Ecoles et établissements publics – Ville Haute.....	72
▪ Bouclier de sécurité du Conseil Régional d'Ile-de-France : Demande de subventions	74
▪ Modification de la Délibération du 11 avril 2016 relative à la cession au profit de la Société COGESIM – 3 A CONSEIL d'une emprise foncière Rue de la Cote Rit	76
▪ Acquisition aux Consorts SIMARD d'une bande de terrain destinée à un élargissement futur de voirie (parcelle cadastrale AL 750)	78
▪ Modification de la Délibération du 04 juillet 2005 relative, à la dénomination des voiries de la ZAC des Rougeaux.....	80



N O M I N A T I O N D ' U N S E C R É T A I R E D E S É A N C E

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- M..... est nommé(e) secrétaire de séance



R E M E R C I E M E N T S

- De la part de Monsieur Bernard GUILLEMETTE, Président de l'Association pour le Don de Sang Bénévole de la région de Montereau pour la subvention qui leur a été attribuée.
- De la part de Monsieur Patrice MERIEL, Président de l'Amicale en faveur des Personnes Agées pour la subvention qui leur a été attribuée.
- De la part de Monsieur Bernard BUZZI, Président de l'Association « Les Copains du Sport » pour la subvention qui leur a été attribuée.
- De la part de Monsieur Bruno RETTÉ, Directeur de l'Ecole Elémentaire du Clos Dion pour l'aide apportée lors de la kermesse du 28 mai dernier.
- De la part de Monsieur Jean-Claude CHATON, Président de la Société de Tir de Montereau, pour l'autorisation et l'organisation de la compétition Régional des Ecoles de Tir du 04 juin dernier.



D E L E G A T I O N S D E P O U V O I R S

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

- Signature le 21 mars 2016, d'une convention entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et l'Ecole de Parents et des Educateurs concernant le Forum des Parents, pour un montant de 1.200 €.
- Signature le 5 mai 2016, d'une convention entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et Médiateurs 77, concernant l'action de médiation scolaire au Collège Pierre de Montereau pour un montant de 1.015 €.
- Signature le 19 mai 2016, d'une convention entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et C.M.C. Conseil, concernant les conférences laïcité du Conseil Communal de la Laïcité, pour un montant de 980 €.
- Décision 2016.03.141 du 24 mars 2016 : décision de modification de la régie de recettes du Musée municipal de la Faïencerie (jours d'ouverture)
- Décision 2016.05.220 du 17 mai 2016 : décision de création d'une régie temporaire de recettes du VIP Bar du Festival 2016
- Décision 2016.05.226 du 20 mai 2016 : décision de création d'une régie temporaire d'avances pour le séjour MASC à Barcelone
- Signature le 30/03/2016 d'un devis pour des travaux de raccordement électrique provisoire pour la foire St Parfait au Parc des Noues ainsi que du bon de commande s'y rapportant pour un montant de 6 170,13 € H.T. avec ERDF.
- Signature le 5/04/2016 d'un contrat de maintenance des ascenseurs écoles Marie-Louise et Mademoiselle Boyer (monte-charge cantine) pour un montant de 1 070,96 € H.T avec la société OTIS.
- Signature le 11/04/2016 d'un contrat pour des lignes temporaires dans le cadre de la manifestation « Montereau Confluences » au Parc des Noues avec Orange.
- Signature le 11/04/2016 d'une mission partielle d'architecte pour assistance au maître d'Ouvrage pour des diagnostics techniques de mise en conformité PMR pour un ensemble de bâtiments communaux ERP de 2^{ème} et 5^{ème} catégorie pour un montant de 24 660,00 € H.T avec le cabinet RHM.
- Signature le 21/04/2016 d'un contrat pour la location de sanitaires au Parc des Noues dans le cadre de la manifestation « Montereau Confluences » d'un montant de 10 140,00 € H.T. avec l'entreprise PELICAB.
- Signature le 21/04/2016 d'un contrat de maintenance (arrêt minute), place du Marché au Blé pour un montant de 1200 € H.T avec URBA FLUX.
- Signature le 29/04/2016 d'un contrat entre la ville et l'entreprise ALGECO.
- Signature le 21/04/2016 d'un avenant n°1 au marché 1418 – lot 1 (VRD) attribué à l'entreprise JEAN LEFEBVRE concernant les travaux de résidentialisation des îlots Braille Descartes pour une plus-value de 29 808,72 € H.T
- Signature le 2/05/2016 d'un avenant n°1 au marché 1418 – lot 4 (espaces verts) attribué à l'entreprise ID VERDE concernant les travaux de résidentialisation des îlots Braille Descartes pour une moins-value de 3 564,13 € H.T.



- Signature le 2/05/2016 d'un avenant n° 1 au marché 1418 – lot 3 (serrurerie) attribué à l'entreprise SEGEX concernant les travaux de résidentialisation des îlots Braille Descartes pour une moins-value de 30 224,50 € H.T.
- Signature le 2/05/2016 d'un contrat annuel pour la maintenance des portes automatiques à la Maison des Services Publics et à la Piscine pour un montant de 1 500,00 € H.T avec VINCI.
- Signature le 3/05/2016 d'un devis pour la fourniture et pose de panneaux signalétiques « salle François Mitterrand » d'un montant de 990,13 € H.T avec GIRODMÉDIAS.
- Signature le 3/05/2016 d'un contrat pour l'accès internet – école Pierre et Marie Curie – 1 rue Edmond Rostand à Montereau
- Signature le 12/05/2016 d'un contrat pour la vérification du montage des structures, des installations électriques et assistance lors de la commission de sécurité avec Bureau Veritas.
- Signature le 13/05/2016 d'un bon de commande pour un montant de 214,50 € H.T pour un raccordement au réseau place Jean XIII dans le cadre de la manifestation « Montereau Plage » avec ORANGE.
- Signature le 19/05/2016 d'une mission de vérification technique pour le club Légo pour un montant de 2 820,00 € H.T avec ANDICT.
- Signature le 20/05/2016 d'un contrat pour avis sur le montage de chapiteaux et vérification des installations électriques pour l'évènement « Montereau Plage » pour un montant de 780,00 € HT avec Bureau Veritas.
- Signature le 24/05/2016 d'un contrat pour la maintenance de l'ascenseur de la Piscine pour un montant de 1 600,00 € H.T avec VINCI.
- Signature le 25/05/2016 de plusieurs contrats pour l'alimentation électrique temporaire dans le cadre du festival Montereau Confluences (8 boulevard de la République, rue des Arches, avenue du Maréchal Leclerc, 1 boulevard de la République) avec ERDF.
- Signature le 09 mai 2016 du marché «Festival Montereau Confluences 2016 - Electricité » avec la société REVOLT
- Signature le 22 avril 2016 d'une convention entre la ville et la société « LA MISSION »
- Signature le 18 mars 2016 d'un contrat de sponsoring entre la Ville et « Coca-Cola Entreprise »
- Signature le 6 janvier 2016 d'un contrat de partenariat entre la Ville et « Radio Evasion – Groupe HPI »



A D O P T I O N D E P R O C È S - V E R B A U X

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- 11 Avril 2016

Le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal.



NOTE DE SYNTHESE

Affectation des résultats 2015 – Budget Annexe ZAC CARRE LANGEVIN

Annule et remplace la délibération n° D_45_2016 du 11/04/2016

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Par délibération du 11 avril 2016, l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2015 de la Zac Carré Langevin a été imputée au compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés.

Or il convenait d'affecter ce résultat en section de fonctionnement au compte 002, résultat de fonctionnement reporté.

Il sera transféré en section d'investissement recettes par autofinancement, lors de la décision modificative n° 1 qui interviendra au mois de septembre.



Commission : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 86/2016
-------------------------------	--------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Affectation des résultats 2015-
Budget Annexe ZAC
CARRE LANGEVIN
Annule et remplace la délibération n°
D_45_2016 du
11/04/2016**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° D_45_2016 DU 11 AVRIL 2016

La clôture et la dissolution du budget annexe de la ZAC CARRE LANGEVIN ayant été prononcées, il y a lieu d'affecter les résultats excédentaires constatés au compte administratif 2015, soit 26.186,03€ à la section investissement et 335.186,75€ à la section de fonctionnement.

Ces résultats doivent être transférés au budget principal de la Commune et seront repris au budget primitif 2016.

Il est proposé d'affecter ces excédents ainsi qu'il suit :

- 26.186,03€ au compte 001 (résultat d'investissement reporté)
- 335.186,75€ au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ **D'affecter** les résultats 2015 du budget annexe de la ZAC CARRE LANGEVIN d'un montant de 26.186,03€. à la section investissement et 335.186,75€ à la section de fonctionnement au Budget Primitif 2016 du budget principal aux comptes :

- **001 – Résultat d'investissement reporté :**
Pour un montant de 26.186,03€
- **002 – Résultat de fonctionnement reporté:**
Pour un montant de 335.186,75€

DATE DE LA SEANCE

27 JUIN 2016

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Taxe Locale sur la Publicité extérieure – Tarifs au 1^{er} janvier 2017

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

A L'issue de la période transitoire d'application des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, la réglementation prévoit que les tarifs sont fixés chaque année par délibération municipale dans la limite d'un tarif de référence maximum résultant de l'application du taux de croissance des prix à la consommation.

Le tarif de référence ainsi déterminé pour 2017 est de 15,40€.

Il est donc proposé de délibérer pour l'évolution de la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2017.



Commission : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 87/2016
-------------------------------	--------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Taxe Locale sur la
Publicité extérieure -
Tarifs au 1^{er} Janvier
2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2333-6 à L.2333-15, relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu notamment l'article L.2333-9 du CGCT, fixant les tarifs maximum de la T.L.P.E.,

Vu notamment l'article L.2333-12 du CGCT qui dispose qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation,

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. en 2017 s'élève ainsi à +0,2% (source INSEE), fixant le tarif maximum de référence de la T.L.P.E. 2017 à 15,40€ pour une commune de moins de 50 000 habitants.

DATE DE LA SEANCE

27 JUIN 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

présents

votants

➤ **De fixer** ainsi qu'il suit les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables au 1^{er} janvier 2017 :

<u>SURFACES</u>	<u>TARIFS ENSEIGNES</u>	<u>TARIFS PRE ENSEIGNES</u>
≤ 7,00m ²	Exonéré	15,40€
De > 7,00 à ≤ 12,00m ²	15,40€	15,40€
De > 12,00 à ≤ 50,00m ²	30,80€	15,40€
> 50,00m ²	61,60€	30,80€



NOTE DE SYNTHESE

Tarifs municipaux

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir la fixation des tarifs municipaux à appliquer à compter du jour de la rentrée scolaire de septembre 2016.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 88/2016
--------------------------------	--------------------------------------	-------------------------

OBJET :

DIRECTION DES FINANCES

Tarifs Municipaux

Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir la fixation des tarifs municipaux à appliquer à compter du jour de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Il est proposé d'adopter les tarifs indiqués en annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'appliquer à compter du jour de la rentrée scolaire de septembre 2016, les tarifs indiqués en annexes jointes.

DATE DE LA SEANCE

27 JUIN 2016

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques **Demande de subvention**

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

La situation météorologique exceptionnelle que nous venons de connaître et les pluies incessantes qui se sont abattues sur la commune ont entraîné des dégâts irréparables sur certaines armoires de commandes électriques du Parc des Noues.

Ce type de dépense entre dans le champ de la dotation de solidarité de l'Etat aux communes touchées par les évènements climatiques, et Montereau peut prétendre à une subvention au taux de 30%.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer cette demande de subvention.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 89/2016
--------------------------------	--------------------------------------	-------------------------

OBJET :**DIRECTION DES FINANCES**

**Dotation de solidarité
en faveur des
collectivités
territoriales et de
leurs groupements
touchés par des
événements
climatiques ou
géologiques
Demande de
subvention**

Vu l'article L. 1613-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi de finances pour 2016 et le décret du 8 avril 2016, prévoyant une dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 3 juin 2016, précisant les conditions d'éligibilité des dépenses occasionnées et les modalités de constitution des dossiers de demandes de subventions,

Considérant que suite à la situation météorologique exceptionnelle et les pluies incessantes qui se sont abattues sur la commune de Montereau-fault-Yonne, des dégâts irréparables ont endommagé certaines armoires de commandes électriques du Parc des Noues

Considérant que le coût du remplacement de ces équipements entre dans le champ de la dotation sus-visée et qu'il peut être sollicité une subvention à hauteur de 30%,

DATE DE LA SEANCE

27 JUIN 2016

en exercice 33

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux de 30% du coût du remplacement de certaines armoires de commandes électriques du Parc des Noues au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

➤ D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son délégué à signer tous documents y afférents.



NOTE DE SYNTHESE

Décision modificative N° 1 budget annexe Activités Artistiques 2016

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

La régularisation des écritures liées au remboursement des billets du festival implique leur comptabilisation en charges exceptionnelles de gestion, compte 6718, suivant l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques émis le 16 juin 2016.

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 67, cette nouvelle dépense étant compensée par la diminution des coûts sur les prestations non réalisées.

Il vous est donc proposé de voter une décision modificative au budget annexe des activités artistiques.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 90/2016
--------------------------------	--------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Décision modificative
n° 1 budget annexe
Activités Artistiques
2016**

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget annexe « ACTIVITES ARTISTIQUES » les ajustements budgétaires nécessaires à la comptabilisation du remboursement des billets du festival.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'effectuer sur le budget annexe « ACTIVITES ARTISTIQUES » les modifications budgétaires suivantes :

- Une ouverture de crédits au compte 6718 – autres charges exceptionnelles de gestion : **219 000€.**

Compensée par les diminutions de crédits aux comptes :

- 6061 – Fournitures non stockables (eau énergie) : - 2 000€
 - 6063 – Fournitures d'entretien et petit équipement : - 2 000€
 - 611 – Sous-traitance générale : - 9 000€
 - 6135 – Locations mobilières : - 40 000€
 - 618 – Divers : - 26 000€
 - 637 – Autres impôts taxes et versements assimilés : - 140 000€
- Soit au total **- 219 000€.**

DATE DE LA SEANCE

27 JUIN 2016

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Création du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux

Rapporteur : M. James CHERON

En prolongement de la création au tableau des effectifs, d'un poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux, et conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il est nécessaire de créer, après avis du comité technique du 20 juin 2016, le régime indemnitaire afférent à ce nouveau cadre d'emplois.

Bénéficiaires :

Les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires relevant du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux.

Primes et indemnités concernées :

- **La prime de service**
- **La prime spécifique**
- **L'indemnité de sujétions spéciales**

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque prime et en tenant compte de la quotité du temps de travail de l'agent.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2016, le régime indemnitaire afférent au cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux, à savoir :

- La prime de service
- La prime spécifique
- L'indemnité de sujétions spéciales



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n° 91/2016
--------------------------------	---------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Création du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux

En prolongement de la création au tableau des effectifs, d'un poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux, et conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il est nécessaire de créer, après avis du comité technique du 20 juin 2016, le régime indemnitaire afférent à ce nouveau cadre d'emplois.

Bénéficiaires de ce régime indemnitaire :

Les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires relevant du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux :

- Les infirmiers en soins généraux hors classe
- Les infirmiers en soins généraux de classe supérieure
- Les infirmiers en soins généraux de classe normale

DATE DE LA SEANCE

27 JUIN 2016

Primes et indemnités du cadre d'emplois :

- **La prime de service**

Montant :

Enveloppe globale : cette prime se calcule sur la base d'un crédit global égal à 7.50 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

en exercice **33**

Montant individuel : le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée. Cette modulation se fonde sur la valeur professionnelle et l'activité de l'agent.

présents

- **La prime spécifique**

votants

Montant : le montant mensuel de référence est de 90 euros.

- **L'indemnité de sujétions spéciales**

Montant : le montant mensuel de l'indemnité de sujétions spéciales est égal au 13/1900^{ème} de la somme du traitement budgétaire brut annuel et de l'indemnité de résidence.



L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque prime et en tenant compte de la quotité du temps de travail de l'agent.

Il est précisé que :

- Ces primes et indemnités seront versées mensuellement,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Le barème et les taux feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants et taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire sans avoir besoin d'une nouvelle délibération,
- Le crédit global sera modifié en fonction de l'évolution du tableau des effectifs sans nouvelle délibération.
- L'attribution du régime indemnitaire suivra le sort du traitement pendant les périodes de congé de maladie ordinaire et proportionnellement à la quotité du traitement servi pendant les périodes de congé de longue maladie, de grave maladie et de longue durée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

A compter du 1^{er} septembre 2016 :

➤ De créer le régime indemnitaire afférent au cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux, à savoir :

- La prime de service
- La prime spécifique
- L'indemnité de sujétions spéciales



NOTE DE SYNTHESE

Modification des délibérations portant création de postes d'intervenants pour l'action d'aide aux devoirs

Rapporteur : M. James CHERON

Par délibérations du 17 septembre 2014 et du 30 mars 2015, la ville de Montereau a crée des postes d'intervenants pour l'action d'aide aux devoirs permettant le recrutement d'enseignants du 1^{er} degré en activité ou en retraite et d'étudiants.

Ces intervenants sont rémunérés conformément au décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant à la demande et pour le compte des collectivités territoriales complété par la Note de service NOR : MENF0900929N n°2009-150 du 14 octobre 2009.

Il est proposé d'étendre ces délibérations afin de permettre le recrutement d'enseignants du second degré ou des personnes relevant d'une autre catégorie, rémunérés en fonction de la précédente règlementation :

- les enseignants du second degré en activité ou en retraite,
- les personnes sans emploi,
- les personnes travaillant dans le secteur privé.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal :

D'autoriser, à compter du 1^{er} juillet 2016, pour l'aide aux devoirs, le recrutement d'intervenant sur les catégories précitées.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n° 92/2016
--------------------------------	---------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Modification des délibérations portant création de postes d'intervenants pour l'action d'aide aux devoirs

DATE DE LA SEANCE

27 JUIN 2016

en exercice **33**

présents

votants

Vu la délibération du 17 septembre 2014 portant création de 44 postes d'intervenants pour l'action d'aide aux devoirs,

Vu la délibération du 30 mars 2015 portant création de 2 postes d'intervenants pour l'action d'aide aux devoirs,

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre ces délibérations afin de permettre le recrutement d'enseignants du second degré ou relevant d'une autre catégorie,

Dans le cadre de son programme RAPE (Réussir après l'Ecole), des intervenants sont recrutés qu'ils soient :

- enseignants du 1^{er} degré en activité ou en retraite, conformément au décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant à la demande et pour le compte des collectivités territoriales complété par la Note de service NOR : MENF0900929N n°2009-150 du 14 octobre 2009.
- étudiants rémunérés à la vacation selon le taux horaire fixé par la note précédemment citée.

Il convient de compléter ces deux délibérations pour permettre le recrutement d'intervenants, issus d'autres catégories, rémunérés en fonction de la précédente règlementation :

- les enseignants du second degré en activité ou en retraite,
- les personnes sans emploi,
- les personnes travaillant dans le secteur privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'autoriser à compter du 1^{er} juillet 2016, le recrutement d'enseignants du second degré, de personnes sans emploi, de personnes travaillant dans le secteur privé pour l'action d'aide aux devoirs, et rémunérés selon les conditions fixées par les textes, en précisant que les niveaux de rémunération seront révisés en fonction de l'évolution des taux prévus par les textes applicables en l'espèce.



NOTE DE SYNTHESE

Mise en place de la mutualisation des formations entre la ville de Montereau et la Communauté de Communes des Deux Fleuves

Rapporteur : M. James CHERON

Dans le cadre du projet de mutualisation des services, la CC2F s'est positionnée en qualité de coordinateur formation du territoire afin de réaliser des économies en négociant le coût des formations auprès des prestataires pour l'ensemble des communes.

Dans le prolongement de la délibération du conseil communautaire de la CC2F du 7 mars 2016 relative à la mise en place de la mutualisation des formations avec la ville de Montereau et pour tenir compte du plan de formation intercommunal 2016 ainsi que des besoins de notre commune, il convient de formaliser cette collaboration par la mise en œuvre d'une convention.

Compte tenu de l'effectif de la ville de Montereau, il est proposé, dans cette convention d'adapter les possibilités de mutualisation ascendante et descendante.

Ainsi, en fonction des besoins :

- les sessions de formation initiées par la ville de Montereau pourront être proposées à la CC2F et à ses communes membres,
- les sessions de formation proposées par la CC2F pourront être complétées par des agents de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter la mutualisation ascendante et descendante des formations avec la CC2F,
- De valider le projet de convention entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et la CC2F,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tout document à cet effet.



Commissions : 2ème	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n° 93/2016
--------------------	---------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Mise en place de la mutualisation des formations entre la ville de Montereau et la Communauté de Communes des Deux Fleuves

DATE DE LA SEANCE

27 JUIN 2016

en exercice **33**

présents

votants

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des deux fleuves (CC2F) en date du 7 mars 2016 relative à la mise en place de la mutualisation des formations avec la ville de Montereau-Fault-Yonne,

Considérant le plan de formation intercommunal 2016 et les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne en matière de formation,

Dans le cadre du projet de mutualisation des services, la CC2F concerte depuis la fin de l'année 2014, les élus des communes concernées et s'est positionnée depuis le mois de janvier 2016 en qualité de coordinateur formation du territoire afin de réaliser des économies en négociant le coût des formations auprès des prestataires en se fondant sur un nombre de participants plus important.

Aussi, il convient de formaliser cette collaboration par la mise en œuvre d'une convention entre la CC2F et la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Compte tenu de l'effectif de la ville de Montereau-Fault-Yonne, il convient d'adapter les possibilités de mutualisation des formations tant de façon ascendante que descendante.

Ainsi, en fonction des besoins, les sessions de formation initiées par la ville de Montereau-Fault-Yonne pourront être proposées à la CC2F et à ses communes membres. De même, les sessions de formation proposées par la CC2F pourront être complétées par des agents de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'accepter la mutualisation ascendante et descendante des formations avec la CC2F,
- De valider le projet de convention entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et la CC2F, joint en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tout document à cet effet



NOTE DE SYNTHESE

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : M. James CHERON

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Conseil Municipal doit statuer sur la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nombre des emplois communaux pour permettre le bon fonctionnement des services.

Aussi, il convient

- Pour permettre la nomination des agents suite à leur avancement de grade, de créer 16 postes au titre de l'année 2016 :
 - 3 postes pour la filière administrative,
 - 5 postes pour la filière technique,
 - 3 postes pour la filière médico-sociale,
 - 1 poste pour la filière sportive,
 - 3 postes pour la filière culturelle,
 - 1 poste pour la filière animation.
- Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire 2016-2017 pour le conservatoire, il est nécessaire, à compter du 1^{er} septembre 2016 :
 - de créer 2 postes pour la filière culturelle et de modifier la durée de 2 autres
- Dans le cadre de prochains recrutements, il est nécessaire de créer à compter du 1^{er} septembre 2016 :
 - 1 poste sur la filière administrative,
 - 1 poste sur la filière médico-sociale.
- Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, il est également nécessaire de supprimer
 - 25 postes pour la filière administrative,
 - 56 postes pour la filière technique,
 - 15 postes pour la filière sociale,
 - 4 postes pour la filière médico-sociale,
 - 4 postes pour la filière sportive,
 - 7 postes pour la filière culturelle,
 - 3 postes pour la filière animation,
 - 7 postes pour la filière police municipale.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal :

- à compter du 28 juin 2016, en approuvant la création de 16 postes et la suppression de 118 postes,
- à compter du 1^{er} septembre 2016, en approuvant la création de 4 postes, la suppression de 3 postes et la modification de 2 postes.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n° 94/2016
--------------------------------	---------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

**Modification du
tableau des effectifs
du personnel
communal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 20 juin 2016

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

⇒ **Afin de finaliser la procédure des avancements de grade des agents**
qui donnent entière satisfaction, il est nécessaire de créer :

A temps complet :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 3 postes de technicien principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe,

en exercice **33**

présents

votants

A temps non complet :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (15 heures hebdomadaire)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (10 heures hebdomadaire)



⇒ Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire 2016-2017 pour le conservatoire, il est nécessaire, à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- de créer :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 3 heures par semaine,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 10 heures par semaine

- de supprimer :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe (spécialité art dramatique) à temps non complet 2 heures par semaine,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 12 heures par semaine,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 3 heures par semaine

- de modifier :

- en portant la durée du temps de travail du poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, créé initialement pour une durée de 13 heures par semaine, à 14 heures par semaine,
- en portant durée du temps de travail du poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, créé initialement pour une durée de 7 heures par semaine, à 6 heures par semaine

⇒ Dans le cadre de prochains recrutements, il est nécessaire de créer à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet qui pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire au titre de l'article 3 de la loi de n°84-53 du 26 janvier 1984 (articles 3-2 ou 3-3[°]) en cas de recherche infructueuse d'un agent statutaire
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet

Il est également nécessaire de supprimer des postes :

A temps complet :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 3 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 20 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,



- 56 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 15 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe,
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'éducateur APS principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'opérateur APS,
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'animateur,
- 1 poste d'infirmier de classe normale,
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de chef de service de police municipale,
- 5 postes de gardien de police municipale.

A temps non complet :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15 heures hebdomadaire)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10 heures hebdomadaire)
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe,

Les crédits nécessaires à la rémunération des postes sont inscrits au budget de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De créer les postes cités précédemment
- De supprimer les postes cités précédemment
- De modifier les postes cités précédemment



NOTE DE SYNTHESE

Commission d'indemnisation des commerçants suite aux travaux de requalification de la Place du Marché au Blé

Approbation du règlement intérieur et du dossier de demande d'indemnisation

Rapporteur : M. Ertan BELEK

La commune s'est engagée dans un programme d'embellissement du centre-ville et de redynamisation du commerce.

Dans cet objectif, il a été élaboré une planification de travaux comportant notamment la requalification de la Place du Marché au Blé qui l'a rendue totalement piétonne.

Certains commerçants ont pu subir un préjudice économique lié à ces travaux.

C'est pourquoi, lors de sa séance du 15 février 2016, le conseil municipal a approuvé la création d'une commission d'indemnisation des commerçants suite aux travaux de requalification de la Place du Marché au Blé.

Cette commission s'est réunie le 20 avril 2016 et a arrêté son règlement intérieur ainsi que le formalisme du dossier de demande d'indemnisation.

Ce sont ces deux documents sur lesquels le conseil municipal doit se prononcer.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Ertan BELEK	Délibération n° 95/2016
--------------------------------	--------------------------------	-------------------------

OBJET :

**Commission
d'indemnisation des
commerçants suite
aux travaux de
requalification de la
Place du Marché au
Blé
Approbation du
règlement intérieur et
du dossier de
demande
d'indemnisation**

COMMERCE

DATE DE LA SEANCE
27 JUIN 2016

en exercice 33

présents

votants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 3-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

CONSIDÉRANT que les travaux de requalification de la Place du Marché au Blé en récemment achevés ont impacté l'activité économique de certains commerces implantés sur et autour de cette place,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accompagner le commerce de proximité de MONTEREAU,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet il a été créé, par délibération n° D_05_2016 du 15 février 2016 une commission d'indemnisation des commerçants ;

CONSIDÉRANT que cette commission s'est réunie le 20 avril 2016 pour arrêter son règlement intérieur et le formalisme du dossier de demande d'indemnisation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de valider ces deux documents ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver le règlement intérieur de la commission d'indemnisation des commerçants suite aux travaux de requalification de la Place du Marché au Blé tel que joint en projet à la présente délibération ;
- D'approuver le formalisme du dossier de demande d'indemnisation tel que joint en projet à la présente délibération.



NOTE DE SYNTHESE

Braderie du 14 juillet 2016

Rapporteur : M. Ertan BELEK

Dans le cadre de la politique de redynamisation du centre ville, afin de renforcer l'attractivité de ce dernier, la ville de Montereau-Fault-Yonne souhaite organiser une braderie le jeudi 14 juillet 2016.

Cette manifestation consiste en la vente au déballage d'objets neufs, anciens ou d'occasion de la part de professionnels, de particuliers et d'associations.

Elle se tiendra rue Jean Jaurès, de son croisement avec la rue du Dr Arthur Petit au croisement avec la rue des Chapeliers, rue Emile Zola et place du marché au blé, le jeudi 14 juillet 2016 de 10h à 22h.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Ertan BELEK	Délibération n° 96/2016
--------------------------------	--------------------------------	-------------------------

OBJET :

**Braderie du 14 Juillet
2016**

COMMERCE

La Ville de Montereau-Fault-Yonne organise, rue Jean Jaurès, rue Emile Zola et place du marché au blé le jeudi 14 juillet 2016 une braderie ouverte aux professionnels et aux particuliers.

Dans ce cadre, il convient de fixer la participation financière des exposants.

Il est proposé de fixer le prix de l'emplacement à 1€ le mètre linéaire.

Attendu qu'il convient de créer un règlement pour définir les modalités de fonctionnement de la braderie :

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SEANCE

27 JUIN 2016

- De fixer le prix de l'emplacement à 1€ le mètre linéaire.
- D'adopter le règlement de la braderie, joint en annexe.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Validation du Contrat de séjour et du Règlement Intérieur du Foyer Logement- Belle Feuille

Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA

L'évaluation externe, qui s'est déroulée fin 2014 au Logement-Foyer Belle Feuille, a mis en avant la nécessité de mettre à jour le Contrat de Séjour et le Règlement Intérieur de la structure.

Ces documents ont été soumis au vote du Conseil de la Vie Sociale le 20 mai 2016.

Il convient désormais de les faire approuver par le Conseil Municipal.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA	Délibération n° 97/2016
--------------------------------	-------------------------------------	-------------------------

BEL AGE

OBJET :

Validation du Contrat de séjour et du Règlement Intérieur du Foyer Logement - Belle Feuille

Suite à l'évaluation externe qui a été menée à la Résidence Belle Feuille, il a été recommandé de mettre à jour le Contrat de Séjour et le Règlement Intérieur de la structure.

Ceux-ci ont été soumis à l'approbation des membres du Conseil de la Vie Sociale le 20 mai 2016, qui les ont adoptés à l'unanimité.

Il convient de les faire valider par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De valider le Contrat de Séjour et le Règlement Intérieur du Foyer Logement- Belle Feuille, joint en annexe
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son déléguétaire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

DATE DE LA SEANCE

27 JUIN 2016

en exercice 33

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Validation du Projet d'Établissement du Logement-Foyer Belle Feuille

Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA

L'évaluation externe, qui s'est déroulée fin 2014 au Logement-Foyer Belle Feuille, a mis en avant l'absence de Projet d'Etablissement au sein de la structure.

Ce document a été réalisé et soumis au vote du Conseil de la Vie Sociale le 28 janvier 2016.

Il convient désormais de le faire approuvé par le Conseil Municipal.



Commissions : 1ère	Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA	Délibération n° 98/2016
--------------------	-------------------------------------	-------------------------

OBJET :

BEL AGE

**Validation du Projet
d'Etablissement du
Logement-Foyer Belle
Feuille**

Suite à l'évaluation externe qui a été menée à la Résidence Belle Feuille, il a été recommandé de mettre en place un Projet d'Etablissement.

Celui-ci a été élaboré fin 2015 et soumis à l'approbation des membres du Conseil de la Vie Sociale le 28 janvier 2016, qui l'a adopté à l'unanimité.

Il convient de le faire valider par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De valider le Projet d'Etablissement du Logement-Foyer Belle Feuille, joint en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

DATE DE LA SEANCE

27 JUIN 2016

en exercice **33**

présents

votants



NOTE D'INFORMATION

Remboursement des billets du festival Montereau Confluences 2016

Rapporteur : Mme Marie-Claude CHAZOUILLERES

Suite à l'annulation du festival en raison des intempéries, il convient de rembourser les billets aux festivaliers.

Les billets du festival ont été achetés de différentes façons

- A la foire de Montereau
- Par Internet (France Billet et Master billet)
- Au centre commercial du Bréau
- Par le biais d'un comité d'entreprise
- Au service culturel de la Ville
-

Les remboursements sont particuliers à chaque mode d'achat, la Ville a publié un communiqué dans les réseaux sociaux, dans le journal local 7/7 pour informer les festivaliers des différents modes de remboursement.

Copie du communiqué :

Suite à l'annulation du Montereau Confluences en raison des intempéries qui se sont abattues sur la Seine-et-Marne, voici les conditions de remboursement des billets.

1/ Vous avez acheté votre place sur internet via Ticketnet ou France Billet : contactez directement ces organismes, ils procèdent déjà au remboursement.

2/ Vous avez acheté vos places dans des points de vente physique des réseaux Ticketnet : Auchan, Cora, Cultura, Leclerc, Le Progres

ou

Francebillet : Fnac, Carrefour, Géant Casino, Magasins U, Intermarché : vous pouvez vous présenter en magasin pour le remboursement.

3/ Vous avez acheté vos places via un comité d'entreprise : il vous rembourse directement.

4/ Vous avez acheté vos places à l'espace culturel du Centre Leclerc au Bréau : il vous rembourse dès maintenant.

5/ Vous avez acheté vos places à la Foire de Montereau ou au Service Culturel de la Mairie : présentez-vous pour le remboursement au Trésor Public – 11, rue Victor Hugo à Montereau du lundi 20 juin au vendredi 24 juin, de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Il faut être impérativement muni de son billet pour être remboursé.

Solidarité avec les sinistrés :

Si vous souhaitez exprimer votre solidarité au profit des sinistrés des inondations en Seine-et-Marne, renvoyez votre billet au service culturel de la Ville de Montereau. Les sommes correspondant aux billets non remboursés leur seront intégralement reversées via des organismes habilités.

A ces informations, il faut ajouter deux permanences du service culturel les samedis 25 juin et 2 juillet de 9h00 à 12h00 à la mairie de Montereau, afin de permettre aux personnes qui travaillent de pouvoir venir présenter leur billet pour un remboursement.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : Mme Marie-Claude CHAZOUILLERES	Délibération n° 99/2016
--------------------------------	---	-------------------------

OBJET :

DIRECTION DE LA CULTURE

**Remboursement des
billets du Festival
Montereau
Confluences 2016**

Au vu de la note d'information présentant les modalités de remboursement des billets du Festival Montereau Confluences 2016, jointe à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE

- De l'ensemble de ces mesures.

DATE DE LA SEANCE

27 JUIN 2016

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Présentation de la Programmation Contrat de ville (CGET) Ville de Montereau-Fault-Yonne 2016 Fonctionnement politique de la Ville

Rapporteur : Mme Andrée ZAIDI

La Ville a bénéficié au titre de l'appel à projet Contrat de ville 2016 de 275 700 € sur des actions menées par les différents services :

- Direction de la Vie Scolaire et de la petite enfance
- Direction Politique Sociale (Equipe de Réussite Educative ; Mission écologie urbaine, conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, point d'accès aux droits, point d'accueil écoute jeunes, conseil communal de la laïcité)
- Direction Jeunesse et emploi

Les actions, pour lesquelles un financement a été demandé, sont conformes aux objectifs issus de la nomenclature du commissariat général à l'égalité des territoires et aux orientations définies dans le contrat de ville 2015 - 2020. Les domaines qui ont été privilégiés sont essentiellement l'éducation et l'emploi.

Les actions retenues se déroulent principalement par année civile.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n° 100/2016
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

OBJET :

POLITIQUE SOCIALE

**Présentation de la
Programmation
Contrat de ville
(CGET) Ville de
Montereau-Fault-
Yonne 2016
Fonctionnement
politique de la Ville**

DATE DE LA
SEANCE

27 JUIN 2016

en exercice 33

présents

votants

Monsieur le Maire, présente les projets, concernant la ville de Montereau-Fault-Yonne, qui dans le cadre de l'appel à projet contrat de ville 2016 ont été acceptés de la part du commissariat général à l'égalité des territoires **pour un montant total de 275 500 €**. Ces subventions rentrent dans le cadre de l'aide au fonctionnement politique de la ville :

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - Direction de la Vie Scolaire et de la petite enfance : 10 000 €

- *Attribution de 4 000 € pour l'opération « Kit fournitures scolaires » sur un coût total de l'action estimé à 8974 € ;*
- *Attribution de 3 000 € pour l'opération « dépistage précoce des troubles psychomoteurs pour un enfant de moins de 3 ans » sur un coût total de l'action estimé à 19 500 € ;*
- *Attribution de 3 000 € pour l'opération « dépistage précoce des troubles psychologiques chez l'enfant de moins de 3 ans » sur un coût total de l'action estimé à 30 000 €.*

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - Equipe de Réussite Educative : 166 000 €

- *Attribution de 34 000 € pour l'opération « coordonnateur PRE » sur un coût total de l'action de 70 400 € ;*
- *Attribution de 30 000 € pour l'opération « référent des parcours individuels » sur un coût total de l'action de 46 607 € ;*
- *Attribution de 10 000 € pour l'opération « psychologue de la réussite éducative » sur un coût total de l'action de 28 807 € ;*
- *Attribution de 10 000 € pour l'opération « éducateur spécialisé » sur un coût total de l'action de 20 200 € ;*
- *Attribution de 60 000 € pour l'opération « RAPE » sur un coût total de l'action de 220 864 € ;*
- *Attribution de 8 000 € pour l'opération « dépistage en orthophonie » sur un coût total de l'action de 10 900 €*
- *Attribution de 4 000 € pour l'opération « soutien scolaire pour les collégiens et les lycéens » sur un coût total de l'action de 21 260 € ;*
- *Attribution de 10 000 € pour l'opération « club coup de pouce clé » sur un coût total de l'action de 48 804 €.*

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Direction Politique Sociale : 32 000 €

- *Attribution de 3 000 € pour l'opération « café alternatif » (Maison des Familles) sur un coût total de l'action de 32 080 € ;*



- *Attribution de 2500 € pour l'opération « formation des acteurs accueillant le public migrant » (Maison des Familles) sur un coût total de l'action de 8173 € ;*
- *Attribution de 10 000 € pour l'opération « des ateliers socio-linguistiques » (Maison des Familles) sur un coût total de l'action de 165 000 € ;*
- *Attribution de 4 500 € pour l'opération « forum agriculture alimentation » (Mission écologie urbaine) sur un coût total de l'action de 41 790 €.*
- *Attribution de 7000 € pour l'opération « les jardins de Surville » (Mission Ecologie Urbaine) sur un coût total de l'action de 73 354 € ;*
- *Attribution de 2 000 € pour l'opération « le forum des parents » (CLSPD) sur un coût total de l'action de 9 230 € ;*
- *Attribution de 3 000 € pour l'opération « activités sportives et citoyennes au féminin » (Maison pour Tous) sur un coût total de l'action de 5 000 €.*

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Direction Jeunesse et emploi : 67 700 €

- *Attribution de 3 000 € pour l'opération « chantier artistique les ponts des beaux arts» (MQVB) sur un coût total de l'action estimé à 16 194 € ;*
- *Attribution de 4 000 € pour l'opération mise en place d'activités « jeux de stratégie » (MASC) sur les sites péri-scolaires sur un coût total de l'action estimé à 26 300 € ;*
- *Attribution de 3 500 € pour l'opération « web série » (MASC) sur un coût total de 10 110 € ;*
- *Attribution de 30 000 € pour l'opération « métiers de la fibre optique » (DEFI) sur un coût total de l'action estimé à 149 595 € ;*
- *Attribution de 10 000 € pour l'opération « 100 chances 100 emplois » (DEFI) sur un coût total de l'opération estimé à 47 050 € ;*
- *Attribution de 10 000 € pour l'opération « formation CACES 1, 3, 5 » (DEFI) sur un coût total de l'opération estimé à 47 450 € ;*
- *Attribution de 7 200 € pour l'opération « aide à la mobilité » (DEFI) sur un coût total de l'opération estimé à 86 450 €.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents relatifs aux projets ci-dessus



NOTE DE SYNTHESE

Subvention exceptionnelle **« L'Union Nationale du Sport Scolaire »**

Rapporteur : M. Manuel AFONSO

L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du lycée Flora Tristan concourt au championnat de France d'échec.

Après avoir décroché le titre de Champion de Seine et Marne et Académique, 5 jeunes sont sélectionnés pour la finale du championnat de France à Nice. L'hébergement, les repas et le coût du transport représentent un budget de 1880€

La participation à cette finale représente l'aboutissement d'un entraînement et un travail assidu tout au long de l'année scolaire. Afin de valoriser l'engagement et le respect des valeurs sportives de ces 5 élèves et leur permettre de participer à cet événement, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € en faveur de l'UNSS du lycée Flora Tristan.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 101/2016
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

OBJET :

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**Subvention
exceptionnelle
« L'Union Nationale
du Sport Scolaire »**

L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du lycée Flora Tristan va participer au championnat de France d'échec.

Après avoir passé les phases départementales et régionales, 4 élèves et un jeune arbitre officiel dont 2 Monterelais et 3 jeunes de la Grande Paroisse, Melun et Saint Germain Laval sont sélectionnés pour la finale du championnat de France qui se déroulera à Nice.

Le budget prévisionnel transport, hébergement et repas s'élève à 1880 euros.

Pour permettre à l'association de participer à ces finales, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € en faveur de l'UNSS du lycée Flora Tristan.

DATE DE LA SEANCE

27 JUIN 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De verser à l'Union Nationale du Sport Scolaire une subvention exceptionnelle de 200 €.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Avenant N°2 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable

Rapporteur : M. Manuel AFONSO

Pour les aider à mener leurs activités dans un environnement approprié, la ville met à disposition des locaux à des associations monterelaises.

A ce titre, une convention d'occupation à titre précaire et révocable a été établie entre Confluence Habitat et la ville portant sur l'ensemble des locaux appartenant au bailleur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le présent avenant à la convention initiale qui met à jour les affectations de locaux.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 102/2016
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

OBJET :

Avenant N° 2 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

La ville de Montereau met à disposition des locaux à de nombreuses associations de la commune afin de leur permettre de mener au mieux leurs activités.

A cet effet, le bailleur de la ville Confluence habitat a établi une convention d'occupation à titre précaire et révocable désignant l'ensemble des locaux mis à disposition de la ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le présent avenant modifiant la convention initiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SEANCE

27 JUIN 2016

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le présent avenant, joint en annexe.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Convention de partenariat avec le C.I.O. (Centre d'Information et d'Orientation)

Rapporteur : M. Manuel AFONSO

L'Education Nationale a souhaité réorganiser l'implantation des CIO du département.

Dans ce cadre, le CIO de Montereau-Fault-Yonne installé 10 rue Victor Hugo devait fermer, privant ainsi les enfants scolarisés dans notre commune d'un service public essentiel pour leur avenir.

Afin de maintenir coute que coute, ce service public sur le territoire de notre commune, la ville s'est proposée de mettre à disposition des locaux au sein de la Maison des Services Publics.

La ville s'engage également à prendre en charge la totalité des frais de fonctionnement.

Les salaires des personnels restent bien à la charge de l'Etat.

Les jeunes Monterelais pourront ainsi continuer d'avoir accès au service public de l'orientation indispensable à la poursuite de leurs études et ce en parfaite complémentarité avec le service municipal de l'emploi DEFI, situé dans des locaux contigus.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 103/2016
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

SERVICE DEFI

OBJET :

Convention de partenariat avec le C.I.O (Centre d'Information et d'Orientation)

La commune de Montereau-Fault-Yonne souhaite mettre en place un partenariat avec le C.I.O (Centre d'Information et d'Orientation) afin de permettre la pérennité de cette structure au sein de notre ville.

Cette coopération permettra à nos jeunes de continuer d'avoir accès à un service d'orientation indispensable à la poursuite de leurs études.

Pour ce faire la signature d'une convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec le C.I.O. est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec le C.I.O, jointe en annexe.

DATE DE LA SEANCE

27 JUIN 2016

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

ATTRIBUTIONS « BOURSES DEFI »

Rapporteur : M. Manuel AFONSO

La ville de Montereau-Fault-Yonne a mis en place un nouveau dispositif intitulé « BOURSES DEFI » ayant pour objectif d'apporter soit sous forme d'aide individuelle, de subvention, ou de prêt à taux 0%, un soutien financier modulable à des projets d'intérêt public initiés par des jeunes monterelais de 16 à 30 ans.

Les projets de Mmes Tiphanie JAMOT et Marie LECHEVALIER ont été étudiés et validés lors de la commission ad hoc du 20/05/2016 composée d'élus et de directeurs de service.

Il a été décidé au titre des « BOURSES DEFI » de les aider à hauteur de 600€ chacune.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 104/2016
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

OBJET :

SERVICE DEFI

**Attributions « BOURSE
DEFI »**

La commune de Montereau-Fault-Yonne a mis en place un nouveau projet à destination des jeunes, intitulé « BOURSES DEFI ». Ce projet s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 30 ans résidant à Montereau-Fault-Yonne.

Il a pour but d'apporter un soutien financier aux jeunes ayant un projet d'intérêt public culturel, sportif, écologique, associatif, humanitaire..., soit sous forme d'aide directe, soit sous forme de prêt à taux 0%.

Le montant de l'aide financière est modulable en fonction des besoins des jeunes et de l'intérêt public de leur projet.

Les projets concernés doivent avoir un intérêt public et permettre le rayonnement de la ville.

DATE DE LA SEANCE

27 JUIN 2016

Après réunion de la commission ad hoc composée d'élus et de directeurs de service, il a été décidé au titre des « BOURSES DEFI » d'aider à hauteur de 600€ chacune Mesdames JAMOT Tiphanie et LECHEVALIER Marie pour leur permettre de financer leur départ à l'étranger et la promotion de la ville de Montereau-Fault-Yonne à travers son fromage de brie et l'épopée napoléonienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De verser la somme de 600€ chacune à Mesdames JAMOT Tiphanie et LECHEVALIER Marie dans le cadre des « BOURSES DEFI ».

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Modification du règlement de la restauration scolaire

Rapporteur : M. Manuel AFONSO

Actuellement, les familles peuvent régler leurs factures d'activités périscolaires, dont la cantine, par les moyens suivants : en ligne sur le site de la Ville, en espèce, en chèque et en carte bancaire auprès des régisseurs.

Afin d'ajouter le prélèvement automatique comme autre moyen de paiement, il y a lieu d'inclure celui-ci dans le Règlement de fonctionnement de la restauration scolaire municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier en conséquence l'article VI.2 du Règlement.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 105/2016
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIE ET DE LA PETITE ENFANCE

OBJET :

**Modification du
règlement de la
restauration scolaire**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article VI.2 du Règlement de fonctionnement de la restauration scolaire municipale afin d'ajouter le prélèvement automatique comme autre moyen de paiement aux moyens existants : en ligne sur le site de la Ville, en espèce, en chèque et en carte bancaire auprès des régisseurs des activités péri-scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'accepter le prélèvement automatique comme moyen de paiement supplémentaire des factures des activités péri-scolaires.
- D'accepter la modification du Règlement intérieur de la restauration scolaire municipale incluant le prélèvement automatique comme moyen de paiement

DATE DE LA SEANCE

27 JUIN 2016

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Frais de scolarité année scolaire 2015/2016

Rapporteur : M. Manuel AFONSO

La commune de Montereau accueille dans ses écoles maternelles et élémentaires des élèves domiciliés dans d'autres communes.

Inversement, des enfants domiciliés à Montereau fréquentent des établissements primaires de communes extérieures.

Le code de l'Education Nationale prévoit une participation des communes aux frais de fonctionnement par élève versée par la commune de résidence à la commune d'accueil.

La disposition réglementaire prévoit également l'attribution d'une participation de la commune siège d'un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat pour les élèves domiciliés sur son territoire.

La commune siège de l'Etablissement privé ne doit supporter les dépenses de fonctionnement des classes maternelles que lorsqu'elle a donné son accord à la mise sous contrat de ces classes, ce qui n'est pas le cas pour la commune de Montereau pour l'école du Sacré Cœur.

Les montants sont calculés chaque année en comptant les dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune.

Il en ressort une participation de 1315 € pour un élève maternel et 599 € pour un élève élémentaire pour les communes non adhérentes à l'Amicale des Maires du canton ainsi que pour l'école privée du Sacré Cœur.

Cependant, l'Amicale des Maires du canton de Montereau a défini pour l'année scolaire 2015/2016 une participation aux charges de fonctionnement plafonnée à 550 € par élève maternel et élémentaire pour les communes adhérentes.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n°106/2016
--------------------------------	----------------------------------	-------------------------

OBJET :

SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE ET DE LA PETITE ENFANCE

**Frais de Scolarité
année scolaire
2015/2016**

Comme chaque année, il convient de déterminer le montant de la participation des communes extérieures dont les élèves fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de Montereau

Inversement, des enfants Monterelais sont scolarisés dans des écoles auxquelles la Ville est amenée à rembourser des frais de scolarité.

Par ailleurs, des enfants résidant à Montereau sont scolarisés dans un établissement privé maternel ou élémentaire, sous contrat avec l'Etat. (Ecole du Sacré Cœur)

Il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SEANCE

27 JUIN 2016

en exercice **33**

présents

votants

➤ De fixer à 550,00 € par élève, le montant de la participation des communes adhérentes à l'Amicale des Maires du canton aux frais de scolarité 2015/2016, pour les enfants résidant sur leur territoire et fréquentant une école de Montereau

➤ De rembourser aux communes adhérentes à l'Amicale des Maires du canton dont les établissements accueillent des élèves résidant à Montereau, le montant des frais de scolarité 2015/2016 à hauteur de 550,00 € par élève.

➤ De fixer à 560,00€ par élève, pour l'année scolaire 2015/2016, le montant de la participation de la Ville pour les enfants Monterelais scolarisés dans un établissement élémentaire, sous contrat avec l'Etat.

➤ De fixer à 1315 € par élève maternel et 599 € par élève élémentaire pour l'année scolaire 2015/2016, le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune.

➤ De rembourser aux communes qui ont accueilli des élèves Monterelais en 2015/2016, le montant des frais qui sera communiqué par la commune d'accueil en fin d'année scolaire.

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer les conventions avec les communes et les établissements concernés.



NOTE DE SYNTHESE

Modification des règlements de Fonctionnement des crèches municipales, de la ludothèque et du Relais Assistantes Maternelles

Rapporteur : Mme Carole ETIENNE

Les règlements de fonctionnement actuellement en vigueur, qui régissent la ludothèque, le Relais Assistantes Maternelles ainsi que les crèches municipales de Montereau, nécessitent d'être actualisés.

Le règlement de fonctionnement qui régit les 2 structures d'accueil de la petite enfance de Montereau : la Maison des Parents et le Confluent des Bambins, a été modifié afin de répondre aux recommandations émises lors du récent contrôle de la CAF de Seine-et-Marne et d'actualiser certains articles, notamment :

- Suite à la mise en place d'un logiciel,
- Pour la mise à jour du tableau des évictions.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : Mme Carole ETIENNE	Délibération n° 107/2016
--------------------------------	------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE ET DE LA PETITE ENFANCE

OBJET :

Modification des règlements de Fonctionnement des crèches municipales, de la ludothèque et du Relais Assistantes Maternelles

Les règlements de fonctionnement actuellement en vigueur, qui régissent la ludothèque de Montereau, le Relais Assistantes Maternelles ainsi que les 2 structures d'accueil de la petite enfance de Montereau : la Maison des Parents et le Confluent des Bambins, nécessitent d'être actualisés et complétés dans certaines rubriques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter les modifications apportées aux 3 règlements de Fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance de Montereau, du Relais Assistantes Maternelles ainsi que celui de la ludothèque, joints en annexe.

DATE DE LA SEANCE

27 JUIN 2016

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Convention d'objectifs et bail associatif dans le cadre de la création d'une Maison d'Assistants Maternels

Rapporteur : Mme Carole ETIENNE

Chaque année, environ 130 demandes de places en crèches municipales ne sont pas satisfaites.

A contrario, les assistantes maternelles agréées de Montereau ne trouvent pas ou peu d'enfants à garder. Cela confirme que l'accueil collectif reste privilégié par de nombreuses familles.

Face à ce constat qui, semble-t-il, est plus exacerbé à Montereau, les assistantes maternelles qui exercent sur notre commune cherchent à se professionnaliser.

Par ailleurs, les dispositions de la loi 2010-625 du 9 juin 2010, permettant à des assistants maternels d'ouvrir une Maison d'Assistants Maternels (MAM), conviennent à l'intérêt des Monterelais. D'autant plus que les MAM doivent avoir une spécificité, comme par exemple l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou des horaires atypiques.

Considérant donc que l'activité d'une MAM concourt à l'intérêt local en diversifiant et augmentant le nombre de places de modes de garde dans des structures collectives, la Ville décide d'en faciliter la réalisation en partenariat avec une association, sous le régime de la loi de 1901, dont l'objet sera de créer et de gérer une MAM.

La Ville propose à celle-ci de lui louer un bâtiment industrialisé d'environ 185 m² sur un terrain situé 26 bis rue du Petit Vaugirard à Montereau, afin de permettre l'installation de la Maison d'Assistants Maternels.

Un loyer de 750 € par mois, annuellement révisable, sera demandé à l'association. Les charges seront supportées par celle-ci.

Les membres de l'association, conscients des frais élevés engagés pour débuter l'accueil des enfants au sein de ce local, ont sollicité à titre exceptionnel, la gratuité des 2 premiers loyers mensuels afin de leur permettre de pérenniser plus aisément leur activité.

Une convention d'objectifs ainsi qu'un bail associatif seront signés entre les deux parties.

La convention a pour but de fixer les contreparties de chacun des signataires dans le cadre de l'activité de la MAM, et notamment les objectifs à suivre par l'association répondant à l'intérêt communal :

- optimiser la fréquentation de sa structure
- accueillir principalement des Monterelais.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : Mme Carole ETIENNE	Délibération n° 108/2016
--------------------------------	------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE ET DE LA PETITE ENFANCE

OBJET :

**Convention
d'objectifs et bail
associatif dans le
cadre de la création
d'une Maison
d'Assistants Maternels**

La Ville propose de louer un bâtiment rénové situé 26 bis rue du Petit Vaugirard, afin de permettre l'installation d'une seconde Maison d'Assistants Maternels (MAM) offrant ainsi aux familles, un mode de garde complémentaire aux différentes structures déjà existantes sur la commune.

Une convention d'objectifs ainsi qu'un bail associatif seront signés entre la Ville et l'association qui aura la gestion de la MAM.

Le loyer est fixé à un montant de 750 € par mois, révisable au 1^{er} janvier de chaque année. Les différentes charges seront supportées par l'association.

Afin de permettre à l'association de débuter son activité, prévu au 1^{er} septembre, dans de meilleures conditions et de la pérenniser plus aisément, il est proposé, à titre exceptionnel, la gratuité des deux premiers loyers.

Par ailleurs, l'association devant aménager les lieux afin de lancer sa procédure de demande d'agrément auprès des autorités administratives, elle pourra accéder gratuitement aux locaux et les équiper en juillet et août 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SEANCE
27 JUIN 2016

en exercice **33**

présents

votants

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer la convention d'objectifs et le bail associatif avec l'association ainsi que tout autre document relatif à cette activité,

➤ D'autoriser la gratuité, à titre exceptionnel, des 2 premiers loyers

➤ D'autoriser l'association d'accéder aux locaux afin d'équiper la Maison d'Assistantes Maternelles en juillet et août 2016, sans loyer.



NOTE DE SYNTHESE

MONTEREAU PLAGE

Rapporteur : M. Manuel AFONSO

La Mairie de Montereau a souhaité mettre en place dans le cadre de ses actions annuelles une animation « Montereau Plage ». Cette opération permettra de créer un espace de détente et d'évasion pour tous, afin de partir en vacances sans même s'éloigner de chez soi.

L'événement se déroule sur quatre semaines du 16 juillet au 15 août 2016 sur la Place Jean XXIII en ville Haute.

Il comprendra de nombreuses animations dans un esprit de vacances à la mer.

Dans un décor dépaysant et un cadre idéal, de nombreuses activités et animations sont donc proposées au public pour la modique somme de 1€/Jour. Les visiteurs pourront également profiter d'un petit coin de plage sous un parasol.

Cet événement permettra de renforcer le dynamisme de notre ville et d'accroître l'attractivité de la Ville haute.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 109/2016
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

VIE LOCALE

OBJET :

Montereau Plage

La ville de Montereau installera une animation « Montereau Plage » sur la place Jean XXIII, du 16 juillet au 15 août 2016.

Cette opération consiste à aménager **une véritable oasis de détente au cœur de la ville haute** avec un décor composé de sable, palmiers, cabines de plage, des chalets et des structures gonflables, tout autour, seront proposées des animations dans un esprit de vacances à la mer.

Gérée par la Direction de la Vie Locale, Montereau Plage proposera tous les jours des animations pour tous les publics.

Cette opération a pour objectifs de :

- Développer le vivre ensemble
- Créer un espace de détente et de loisirs
- Donner l'occasion aux habitants de la région ne partant pas en vacances de profiter des animations
- Dynamiser la ville haute, pendant les vacances scolaires
- Animer la ville, faire participer un public très large

DATE DE LA SEANCE

27 JUIN 2016

Le service de la vie locale organise des animations pour différentes catégories de population durant la période des vacances d'été 2016.

Il convient de déterminer le montant des participations financières des animations :

- Entrée du site pour les enfants (les animations seront gratuites à l'intérieur) : 1 €
- Entrée Gratuite pour les adultes
- Alimentation :
 - café, thé, chocolat, crêpe, gaufre, barbe à papa, grande friandise, pop corn, boisson, frites, mister freeze, glace, chips,... (1€)
 - sandwich (3 €)

en exercice **33**

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De fixer le montant de l'entrée du site « Montereau Plage » et de l'alimentation comme indiqué ci-dessus.



NOTE DE SYNTHESE

Fonds de Participation des Habitants

Rapporteur : M. Manuel AFONSO

Le fonds de participation des habitants (F.P.H.) est un dispositif destiné à favoriser l'implication des habitants, constitués ou non en association, dans la vie du quartier de la Ville Haute à Montereau-Fault-Yonne.

Le F.P.H. permet de renforcer les échanges entre les associations et les habitants. Il promeut les capacités individuelles et collectives de chacun, pour s'organiser et monter des projets. Toutes les initiatives relevant de la vie du quartier sont susceptibles d'être financées.

Il a pour ambition de développer les initiatives locales, de dynamiser la vie associative et de rapprocher les habitants des structures sociales.

La subvention allouée est comprise entre 0 et 762,24 € par action et ne doit pas être supérieure à 80 % du coût total du projet. Aucune subvention n'étant accordée pour le fonctionnement classique d'une association.

Les projets sont déposés sous forme de dossiers auprès du Service de la Vie Locale qui les transmet à la Commission d'attribution du F.P.H. dont le rôle est de veiller au respect des objectifs, des critères et règles de fonctionnement et de valider les montants affectés à chacune des actions.

Les dossiers présentés ci-après ont été examinés et validés par la Commission d'attribution du F.P.H. lors de sa séance du 1^{er} juin 2016. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des montants retenus par la Commission.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 110/2016
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

OBJET :

VIE LOCALE

**Fonds de
Participation des
Habitants**

Conformément à la délibération en date du 13 décembre 2010, statuant sur le Fonds de Participation des Habitants (FPH), la commission d'attribution réunie le mercredi 1^{er} juin 2016 en présence des porteurs de projets, a proposé d'acter les projets suivants :

Association d'habitants « Echanges Idées Entraide (E.I.E.) » représentée par Mme BONTEMPS - 600 €

Dossier : Au plaisir d'échanger, de partager, de développer

Le groupe est essentiellement composé de femmes du quartier, issues de cultures différentes, qui se retrouvent une fois par semaine au Centre Social. Le besoin de partager, échanger dans la convivialité est primordial. Les femmes sont très assidues et expriment la nécessité de se retrouver sur ce temps. Le groupe réalise régulièrement des activités culinaires, des activités manuelles en s'appuyant sur les savoirs de chacun ou en faisant appel à des techniciens. Au cours de l'année le groupe organisera une sortie à Paris pour visiter le Panthéon.

Cette action a lieu de juin 2016 à décembre 2016 à Montereau / Surville

Validation de la commission – 600 €

Association Cultuelle et Culturelle des Musulmans de Montereau présidée par M. KORTAS – 600 €

Dossier : Kermesse

L'association organise les 9 et 10 juillet 2016 sur l'esplanade F. Mitterrand, une grande kermesse pour les familles monterelaises, avec une exposition des objets réalisés par les enfants de l'Association et différentes animations (calèche, poneys, structure gonflable...)

Validation de la commission – 600 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 600 € à l'Association d'habitants « E.I.E »
- 600 € à l'Association Cultuelle et Culturelle des Musulmans de Montereau



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée sur « l'entretien et la maintenance des aires de jeux »

Rapporteur : M. Yves JEGO

Le présent avenant a pour objet d'ajouter l'entretien et la maintenance d'une aire de jeux supplémentaire, comprenant six équipements au Square Braille Descartes.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA ; 20%
- Montant HT: 21 213.12 annuel
- Montant TTC: 25 455.74 annuel

Option « maintenance préventive du CityStade »

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 1 008.00 annuel
- Montant TTC: 1 209.60 annuel

Montant de l'avenant :

Part pour ECOGOM : Contrôle et maintenance : + 1 834.56 € HT pour 12 passages
Part pour PRELUD (sous-traitant): Contrôle annuel + test HIC : + 171.00 € HT

Nouveau montant du marché public (hors option) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 23 218.68 annuel
- Montant TTC : 27 862.42 annuel

Option « maintenance préventive du CityStade »

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 1 008.00 annuel
- Montant TTC: 1 209.60 annuel

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Yves JEGO	Délibération n° 111/2016
--------------------------------	------------------------------	--------------------------

OBJET :

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

**Autorisation donnée
à Monsieur le
Député-Maire de
signer l'avenant n° 1
relatif à la procédure
adaptée sur
« l'entretien et la
maintenance des
aires de jeux »**

Le présent avenant a pour objet d'ajouter l'entretien et la maintenance d'une aire de jeux supplémentaire, comprenant six équipements au Square Braille Descartes

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mai 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

DATE DE LA SEANCE

27 JUIN 2016

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la fourniture de services de télécommunication – 3 Lots

Rapporteur : M. Yves JEGO

Le marché en cours de services de télécommunications prend fin le 31 décembre 2016 et nécessite d'être renouvelé afin d'assurer la continuité des prestations de télécommunications pour l'ensemble des sites de la Commune.

Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum doit être lancé en application des articles 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés pour « la fourniture de services de télécommunication » et comprends 3 lots (article 12 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) pour une durée de deux ans reconductible une fois soit quatre ans maximum.

Le montant prévisionnel total du marché est de 500 000 Euros HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les Actes d'Engagement avec les entreprises pour chacun des lots afférents.

Lot 1 : Abonnements et communications des accès primaires et des accès de base Numéris

Lot 2 : Abonnements et communications des lignes téléphoniques analogiques.

Lot 3 : Abonnements et communications pour les services de téléphonie mobile.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Yves JEGO	Délibération n° 112/2016
--------------------------------	------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

**Autorisation donnée
à Monsieur le
Député-Maire de
lancer une
procédure de
marché public
relative à la fourniture
de services de
télécommunication –
3 lots**

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le marché en cours de services de télécommunications prend fin le 31 décembre 2016 et nécessite d'être renouvelé afin d'assurer la continuité des prestations de télécommunications pour l'ensemble des sites de la Commune.

Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum doit être lancé en application des articles 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés pour « la fourniture de services de télécommunication » et comprends 3 lots (article 12 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) pour une durée de deux ans reconductible une fois soit quatre ans maximum.

Le montant prévisionnel total du marché est de 500 000 Euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : Fourniture de services de télécommunications- 3 lots.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer à signer les Actes d'Engagements afférents à chacun des lots envisagés :

en exercice **33**

présents

votants

Lot N°1 : Abonnements et communications des accès primaires et des accès de base Numéris.

Montant du marché sans minimum et sans maximum

Lot N°2 : Abonnements et communications des lignes téléphoniques analogiques.

Montant du marché sans minimum et sans maximum

Lot N°3 : Abonnements et communications pour les services de téléphonie mobile.

Montant du marché sans minimum et sans maximum

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'organisation de séjours 2017 pour les personnes de 60 ans et plus

Rapporteur : M. Yves JEGO

Un marché ayant pour objet l'organisation de séjours 2017 pour les personnes de 60 ans et plus doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée.

Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum doit être lancé en application des articles 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés pour « l'organisation de séjours 2017 pour les personnes de 60 ans et plus » et comprends 4 lots (article 12 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

La décomposition en lots est la suivante :

- Lot n°1 : Séjour balnéaire de 8 jours en Bulgarie en mai 2017. Le montant maximum est de 45 000 €.
- Lot n°2 : Circuit découverte avec excursions de 8 jours à Malte en juin 2017. Le montant maximum est de 45 000 €.
- Lot n°3 : Séjour balnéaire de 8 jours au Portugal (Faro et ses environs) en septembre 2017. Le montant maximum est de 45 000 €.
- Lot n°4 : Séjour balnéaire de 8 jours en Grèce (Sud) en octobre 2017. Le montant maximum est de 40 000 €.

Le montant prévisionnel global est de 175 000 €.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Yves JEGO	Délibération n° 113/2016
--------------------------------	------------------------------	--------------------------

OBJET :

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

**Autorisation donnée
à Monsieur le
Député-Maire de
lancer une
procédure de
marché public
relative à
l'organisation de
séjours 2017 pour les
personnes de 60 ans
et plus**

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Un marché ayant pour objet l'organisation de séjours 2017 pour les personnes de 60 ans et plus doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée.

Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum doit être lancé en application des articles 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés pour « l'organisation de séjours 2017 pour les personnes de 60 ans et plus » et comprends 4 lots (article 12 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

La décomposition en lots est la suivante :

- Lot n°1 : Séjour balnéaire de 8 jours en Bulgarie en mai 2017. Le montant maximum est de 45 000 €.
- Lot n°2 : Circuit découverte avec excursions de 8 jours à Malte en juin 2017. Le montant maximum est de 45 000 €.
- Lot n°3 : Séjour balnéaire de 8 jours au Portugal (Faro et ses environs) en septembre 2017. Le montant maximum est de 45 000 €.
- Lot n°4 : Séjour balnéaire de 8 jours en Grèce (Sud) en octobre 2017. Le montant maximum est de 40 000 €.

Le montant prévisionnel global est de 175 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : voyages 2017 pour les personnes de plus de 60 ans
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 2 relatif à la procédure formalisée pour le marché de prestations de nettoyage 2014-2015-2016 - Lot 1 : Ecoles et établissements publics - Ville Haute

Rapporteur : M. Yves JEGO

Un marché a été notifié à l'entreprise Europe Services Propreté 1 rue Martin Luther King 91170 VIRY CHATILLON, notifié le 24 décembre 2013,

Compte tenu la construction de l'école Pierre et Marie CURIE, plus grande que l'ancien bâtiment, il convient d'augmenter la surface initialement prévue dans le marché (+208 m²), pour les six derniers mois du contrat

Le montant du marché suite à l'avenant n°1 est de 393 187,68 € HT/an.

La prestation complémentaire est de 22 339,20 € HT pour six mois.

Le nouveau montant du marché est de 415 526,88 € HT pour l'année 2016.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Yves JEGO	Délibération n°114/2016
--------------------------------	------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

**Autorisation donnée
à Monsieur le
Député-Maire de
signer l'avenant n°2
relatif à la procédure
formalisée pour le
marché de
 prestations de
 nettoyage 2014-
2015-2016- Lot 1 :
Ecoles et
établissements
publics – Ville Haute**

Le présent avenant a pour objet d'augmenter les heures de réalisation des prestations de nettoyage dans les écoles de la ville haute.

Un marché a été notifié à l'entreprise Europe Services Propreté 1 rue Martin Luther King 91170 VIRY CHATILLON, notifié le 24 décembre 2013,

Compte tenu la construction de l'école Pierre et Marie CURIE, plus grande que l'ancien bâtiment, il convient d'augmenter la surface initialement prévue dans le marché (+208 m²), pour les six derniers mois du contrat

Le montant du marché suite à l'avenant n°1 est de 393 187,68 € HT/an.

La prestation complémentaire est de 22 339,20 € HT pour six mois.

Le nouveau montant du marché est de 415 526,88 € HT pour l'année 2016.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le Mardi 14 Juin 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter l'avenant n°2 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Bouclier de sécurité du Conseil Régional d'Ile-de-France : **Demande de subventions**

Rapporteur : M. Hermann BRUN

Lors de sa séance plénière du 22 janvier 2016, le Conseil Régional a voté la constitution du bouclier de sécurité en Ile-de-France. Sa commission permanente a approuvé le 18 mai 2016 les premiers règlements d'intervention.

La Région accompagne désormais les communes dans l'acquisition d'équipements modernes pour leurs polices municipales, de portiques de sécurité pour leurs établissements culturels et sportifs, et également dans l'achat et la pose de caméras sur l'espace public.

Dans le cadre de ce fonds de soutien à l'investissement, la Ville de Montereau souhaite présenter deux dossiers.

Sur le volet « Soutien à l'équipement des polices municipales », le taux maximum d'intervention de la part du Conseil Régional est de 35% de la dépense éligible hors taxes. Cette subvention permettra le renouvellement d'1 véhicule avec caméra mobile, et de 3 caméras embarquées, ainsi que l'acquisition de 5 gilets pare-balles de classe 4, de 3 caméras piétons, et de 5 bâtons télescopiques de défense.

Sur le volet « Soutien à l'équipement en vidéoprotection », le taux maximum d'intervention de la part du Conseil Régional est de 30% de la dépense éligible hors taxes. Cette subvention permettra d'acquérir l'achat, la pose et le raccordement au bâtiment de supervision de deux caméras dômes.

La réalisation de ces opérations d'investissement s'inscrit dans le cadre et conformément au diagnostic de sécurité commandité par le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

L'objet de la présente délibération consiste à :

- approuver l'acquisition des équipements énumérés ci-dessus,
- solliciter les subventions au titre du bouclier sécurité du Conseil Régional d'Ile-de-France.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Hermann BRUN	Délibération n° 115/2016
--------------------------------	---------------------------------	--------------------------

OBJET :

DIRECTION DE LA PREVENTION ET SECURITE

**Bouclier de sécurité
du Conseil Régional
d'Île-de-France :
Demande de
subventions**

Lors de sa séance plénière du 22 janvier 2016, le Conseil Régional a voté la constitution du bouclier de sécurité en Île-de-France.

La Région accompagne désormais les communes dans l'acquisition d'équipements pour leurs polices municipales, de portiques de sécurité pour leurs établissements culturels et sportifs, et également dans l'achat et la pose de caméras sur l'espace public.

Dans le cadre de ce fonds de soutien à l'investissement, la Ville de Montereau souhaite présenter deux dossiers afin d'acquérir des équipements modernes pour sa police municipale (renouvellement d'1 véhicule avec caméra mobile, et de 3 caméras embarquées, ainsi que l'acquisition de 5 gilets pare-balles de classe 4, de 3 caméras piétons, et de 5 bâtons télescopiques de défense) et d'étendre la couverture de son centre superviseur urbain (avec 2 nouvelles caméras).

La réalisation de ces opérations d'investissement s'inscrit dans le cadre et conformément au diagnostic de sécurité commandité par le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Il convient au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces équipements et de solliciter ces subventions auprès du Conseil régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

➤ D'approuver l'acquisition d'équipements subventionnables pour sa police municipale et de caméras de vidéoprotection urbaine,

présents

➤ D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,

votants

➤ De solliciter les subventions au titre du bouclier sécurité du Conseil Régional d'Île-de-France,

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.



NOTE DE SYNTHESE

Modification de la Délibération du 11 Avril 2016 relative à la cession au profit de la Société COGESIM – 3A CONSEIL d'une emprise foncière Rue de la Cote Rit

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

Par Délibération en date du 11 Avril 2016, le Conseil Municipal a autorisé la cession au profit de la Société COGESIM - 3A CONSEIL, d'une emprise foncière Rue de la Cote Rit, destinée à l'aménagement d'un lotissement.

Le montant de la transaction a été fixé à 72 € Hors Taxes le m² foncier.

Or, compte-tenu de la situation du vendeur et de l'acquéreur au regard de la fiscalité, il a lieu de supprimer la mention de la TVA sur la vente et de modifier la Délibération en conséquence.

Les autres termes de la délibération concernée ne sont pas modifiés.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n° 116/2016
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

OBJET :

**Modification de la
Délibération du 11
avril 2016 relative à la
cession au profit de
la Société COGESIM -
3 A CONSEIL d'une
entreprise foncière Rue
de la Cote Rit**

DIRECTION DE L'URBANISME

Par Délibération en date du 11 Avril 2016 (n° D_83_2016), le Conseil Municipal a autorisé la cession au profit de la Société COGESIM - 3A CONSEIL, d'une emprise foncière, Rue de la Cote Rit destinée à l'aménagement d'un lotissement.

Le montant de la transaction a été fixé à 72 € Hors Taxes le m² foncier.

La commune de Montereau étant une personne morale de droit public intervenant dans le cadre de la gestion de son patrimoine (non assujettie à la TVA) et l'acquéreur (assujetti à la TVA) ayant pris l'engagement de revendre les lots à lotir (de ce fait, ne paiera lors de la revente que la TVA sur marge), il convient de supprimer la mention de la TVA sur la cession foncière.

Il y a donc lieu de modifier la Délibération concernée en précisant que le montant de la transaction est fixé à 72 € le m² foncier, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Les autres termes de la Délibération du 11 avril dernier demeurent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SEANCE
27 JUIN 2016

en exercice **33**

présents

votants

- De modifier la Délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2016 (n° D_83_2016) relative à la cession au profit de la Société COGESIM - 3A CONSEIL, d'une emprise foncière située Rue de la Cote Rit, en précisant que le montant de la transaction est fixé à 72 € le m² foncier, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que les autres termes de la délibération concernée demeurent inchangés.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



NOTE DE SYNTHESE

Acquisition aux Consorts SIMARD d'une bande de terrain destinée à un élargissement futur de voirie (parcelle cadastrale AL 750)

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

Dans le cadre de la mise en vente des terrains issus de la propriété des Consorts SIMARD, Chemin de Saint Jean / Rue de Champ Mort, la Ville de Montereau a été sollicitée pour récupérer la propriété du talus herbeux longeant les lots à bâtir, dans l'optique d'un élargissement futur de voirie.

L'emprise foncière concernée représente une surface d'environ 95 m² non constructible, dont l'acquisition est envisagée à l'euro symbolique, frais de notaire à la charge de la Ville, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

Il convient d'autoriser cette acquisition.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n° 117/2016
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

OBJET :

DIRECTION DE L'URBANISME

**Acquisition aux
Consorts SIMARD
d'une bande de
terrain destinée à un
élargissement futur
de voirie (parcelle
 cadastrale AL 750)**

Dans le cadre de la mise en vente des terrains issus de la propriété des Consorts SIMARD, Chemin de Saint Jean / Rue de Champ Mort, la Ville de Montereau a été sollicitée pour récupérer la propriété du talus herbeux longeant les lots à bâtir, dans l'optique d'un élargissement futur de voirie.

L'emprise foncière concernée représente une surface d'environ 95 m² (parcelle cadastrale AL 750, sous réserve du Document d'Arpentage).

Compte-tenu de la nature de cette parcelle non constructible, la transaction est envisagée à l'euro symbolique, frais de notaire à la charge de la Ville, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser l'acquisition aux Consorts SIMARD, d'une bande de terrain non constructible (parcelle cadastrale AL 750 : surface 95 m², sous réserve du Document d'Arpentage) destinée à un élargissement futur de voirie.
- De préciser que, compte-tenu de la nature du terrain concerné (talus herbeux), cette acquisition est consentie à l'euro symbolique, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

DATE DE LA SEANCE

27 JUIN 2016

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Modification de la Délibération du 04 Juillet 2005 relative à la dénomination des voiries de la ZAC des Rougeaux

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

Par Délibération en date du 04 Juillet 2005, le Conseil Municipal a acté la dénomination des voiries sur la ZAC des Rougeaux.

Suite à l'évolution du Programme de Rénovation Urbaine et des programmes de construction à l'échelle de la ZAC, un nouveau tronçon de rue a été créé pour desservir le programme de Confluence Habitat de 53 logements en cours de construction.

Pour plus de lisibilité dans continuité de la numérotation des 2 rues concernées, il convient de rattacher cette opération immobilière à la Rue de Paredes et non à la Rue des Vignes.

En conséquence, il y a lieu de modifier la Délibération en précisant que la nouvelle rue créée est le prolongement de la Rue de Paredes et non celui de la Rue des Vignes et de matérialiser cette nouvelle dénomination sur les plans de la Ville de Montereau.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n° 118/2016
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

OBJET :

DIRECTION DE L'URBANISME

**Modification de la
Délibération du 04
juillet 2005 relative, à
la dénomination des
voies de la ZAC des
Rougeaux**

Par Délibération en date du 04 Juillet 2005 (n° 196/2005), le Conseil Municipal a acté la dénomination des voiries sur la ZAC des Rougeaux, et en particulier, la voirie à créer prolongeant la Rue des Vignes existante et portant le même nom.

Suite à l'évolution du Programme de Rénovation Urbaine et des programmes de construction à l'échelle de la ZAC, un nouveau tronçon de rue a été créé pour desservir le programme de Confluence Habitat de 53 logements en cours de construction.

Pour plus de lisibilité dans continuité de la numérotation des 2 rues concernées, il convient de rattacher cette opération immobilière à la Rue de Paredes et non à la Rue des Vignes.

En conséquence, il y a lieu de modifier la Délibération en précisant que la nouvelle rue créée est le prolongement de la Rue de Paredes et non celui de la Rue des Vignes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De modifier la Délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2005 (n° 196/2005) relative à la dénomination des voiries de la ZAC des Rougeaux.
- De préciser que le tronçon de voirie nouvellement créé et desservant l'opération de construction de 53 logements de Confluence Habitat est rattaché à la Rue de Paredes et non à la Rue des Vignes.
- De matérialiser cette nouvelle dénomination sur les documents graphiques concernant la Ville de Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

DATE DE LA SEANCE

27 JUIN 2016

en exercice **33**

présents

votants

